

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

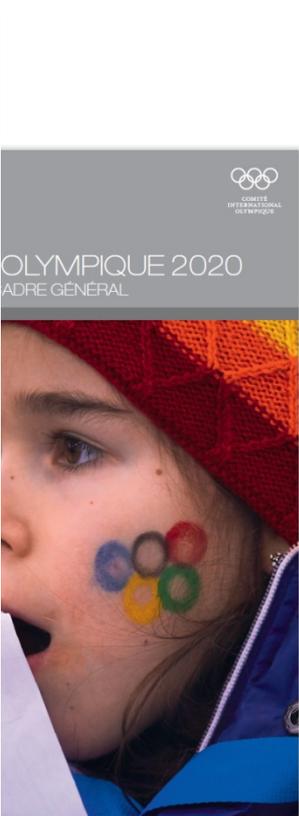


Agenda olympique 2020 127^e Session du CIO

8 – 9 décembre 2014



Agenda olympique 2020



Pour chaque groupe de travail



Étape 1 :

Présentation des recommandations



Étape 2 :

Discussion sur toutes les recommandations



Étape 3 :

Vote
recommandation par recommandation

Majorité simple requise,
selon la Règle 18.3



Étape 4 :

Si nécessaire,
vote sur les amendements de la Charte

Majorité des 2/3 requise,
selon la Règle 18.3



Groupe de travail 1 :

Procédure de candidature

Président :
Membres :

John D. Coates, AC

Nawal El Moutawakel

Gian-Franco Kasper

Angela Ruggiero

Francesco Ricci Bitti, *président, Association des fédérations internationales de sports olympiques d'été (ASOIF); président, Fédération internationale de tennis (ITF)*

Sebastian Coe, *président, Comité National Olympique britannique; ancien président, LOCOG*

Michael Vesper, *directeur général, Deutscher Olympischer Sportbund (DOSB)*

Hasan Arat, *président du comité de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques - Istanbul 2020*

Tessa Jowell, *députée, Parlement britannique; ancienne secrétaire d'État aux Jeux Olympiques*

Recommandations du groupe de travail 1: Procédure de candidature



1. Positionner la procédure de candidature en tant qu'invitation
2. Évaluer les villes candidates en analysant les principaux risques et opportunités
3. Réduire le coût de candidature



Recommandation 1:

Positionner la procédure de candidature en tant qu'invitation

Adopter une nouvelle philosophie : le CIO invitera les villes candidates potentielles à présenter un projet olympique qui correspond le mieux à leurs besoins sportifs, économiques, sociaux et de planification environnementale à long terme :

1. Le CIO instaurera une phase d'assistance au cours de laquelle il conseillera les villes envisageant une candidature sur la procédure de candidature, les principales exigences des Jeux et la manière dont les villes précédentes ont garanti un héritage positif à leur candidature et à leurs Jeux.
2. Le CIO fera activement la promotion de l'usage maximum d'équipements existants et d'installations temporaires et démontables.
3. Le CIO autorisera, pour les Jeux Olympiques, l'organisation de compétitions préliminaires hors de la ville hôte ou, dans des cas exceptionnels, hors du pays hôte, notamment pour des raisons de durabilité.
4. Le CIO autorisera, pour les Jeux Olympiques, l'organisation de sports entiers ou de disciplines hors de la ville hôte ou, dans des cas exceptionnels, hors du pays hôte, notamment pour des raisons géographiques et de durabilité.
5. Le CIO inclura dans le Contrat ville hôte des clauses relatives au principe fondamental 6 de la Charte olympique, ainsi qu'aux questions environnementales et aux conditions de travail.
6. Le CIO rendra public le Contrat ville hôte
7. Le Contrat ville hôte comprendra des précisions sur la contribution financière du CIO au COJO.
8. Les intérêts juridiques des tiers seront protégés en ne mettant à disposition certains éléments contractuels que de manière confidentielle.
9. Le CIO acceptera d'autres signataires au Contrat ville hôte que la ville hôte et le CNO, selon le contexte local.
10. Le CIO fournira le Contrat ville hôte au début d'une procédure de candidature donnée.

Recommandation 2: Évaluer les villes candidates en analysant les principaux risques et opportunités



Le rapport de la commission d'évaluation présentera une évaluation plus explicite des risques et des opportunités en se concentrant tout particulièrement sur la durabilité et l'héritage :

1. Ajouter aux 14 critères actuels pour l'évaluation des villes candidates un nouveau critère intitulé : l'expérience des athlètes.
2. Le CIO considèrera comme aspects positifs d'une candidature : l'usage maximum des équipements existants et des installations temporaires et démontables quand la nécessité d'un legs à long terme n'existe pas ou n'est pas justifiée.
3. Le CIO, en collaboration avec les partenaires du Mouvement olympique, définira les principales exigences pour la tenue des Jeux Olympiques. L'aire de compétition pour les athlètes devra toujours être à la pointe du progrès pour toutes les épreuves, et faire partie des exigences prioritaires.
4. Le CIO précisera les éléments des deux budgets distincts relatifs à l'organisation des Jeux Olympiques: d'une part, l'investissement à long terme dans les infrastructures et le retour sur investissement, et d'autre part le budget de fonctionnement. En outre, la contribution du CIO aux Jeux sera précisément communiquée et promotion en sera faite.
5. La séance d'information des villes candidates inclura une discussion à huis clos entre les membres du CIO et la commission d'évaluation du CIO.
6. La commission obtiendra les avis indépendants de tierces parties dans les domaines tels que les conditions sociales, économiques et politiques, en se concentrant tout particulièrement sur la durabilité et l'héritage.



Recommandation 3: Réduire le coût de candidature

Le CIO aidera davantage les villes candidates et réduira le coût de candidature :

1. Les villes candidates seront autorisées à assister et à faire des présentations uniquement:
 - aux membres du CIO durant la séance d'information sur les villes candidates,
 - à l'ASOIF/ l'AIOWF. Ces présentations pourront être combinées avec la séance d'information sur les villes candidates,
 - à l'Assemblée générale de l'ACNO précédant le vote,
 - à la Session du CIO au cours de laquelle la ville hôte est élue.
2. Le CIO prendra en charge les coûts suivants :
 - coûts encourus en relation avec la visite de la commission d'évaluation du CIO,
 - déplacement et hébergement de six délégués accrédités à la séance d'information sur les villes candidates destinée aux membres du CIO à Lausanne,
 - déplacement et hébergement de six délégués accrédités à la séance d'information sur les villes candidates pour l'ASOIF et l'AIOWF,
 - déplacement et hébergement de six délégués accrédités à l'Assemblée générale de l'ACNO,
 - déplacement et hébergement de 12 délégués accrédités à la Session du CIO au cours de laquelle la ville hôte est élue.
3. Le dossier de candidature sera publié uniquement sous format électronique.
4. Le CIO établira et contrôlera un registre des consultants et lobbyistes admis à collaborer avec une ville candidate. Une acceptation formelle du Code d'éthique du CIO et des règles de conduite par ces consultants et lobbyistes sera une condition préalable à l'inscription sur ce registre.
5. Le CIO donnera accès aux villes candidates, sur leur demande, à la chaîne olympique, si la création d'une telle chaîne est approuvée.

Recommandations du groupe de travail 1: Procédure de candidature



1. Positionner la procédure de candidature en tant qu'invitation
2. Évaluer les villes candidates en analysant les principaux risques et opportunités
3. Réduire le coût de candidature



Recommandation 1 :

Positionner la procédure de candidature en tant qu'invitation

Adopter une nouvelle philosophie : le CIO invitera les villes candidates potentielles à présenter un projet olympique qui correspond le mieux à leurs besoins sportifs, économiques, sociaux et de planification environnementale à long terme :

1. Le CIO instaurera une phase d'assistance au cours de laquelle il conseillera les villes envisageant une candidature sur la procédure de candidature, les principales exigences des Jeux et la manière dont les villes précédentes ont garanti un héritage positif à leur candidature et à leurs Jeux.
2. Le CIO fera activement la promotion de l'usage maximum d'équipements existants et d'installations temporaires et démontables.
3. Le CIO autorisera, pour les Jeux Olympiques, l'organisation de compétitions préliminaires hors de la ville hôte ou, dans des cas exceptionnels, hors du pays hôte, notamment pour des raisons de durabilité.
4. Le CIO autorisera, pour les Jeux Olympiques, l'organisation de sports entiers ou de disciplines hors de la ville hôte ou, dans des cas exceptionnels, hors du pays hôte, notamment pour des raisons géographiques et de durabilité.
5. Le CIO inclura dans le Contrat ville hôte des clauses relatives au principe fondamental 6 de la Charte olympique, ainsi qu'aux questions environnementales et aux conditions de travail.
6. Le CIO rendra public le Contrat ville hôte
7. Le Contrat ville hôte comprendra des précisions sur la contribution financière du CIO au COJO.
8. Les intérêts juridiques des tiers seront protégés en ne mettant à disposition certains éléments contractuels que de manière confidentielle.
9. Le CIO acceptera d'autres signataires au Contrat ville hôte que la ville hôte et le CNO, selon le contexte local.
10. Le CIO fournira le Contrat ville hôte au début d'une procédure de candidature donnée.

Recommandation 1 : Positionner la procédure de candidature en tant qu'invitation – amendements de la Charte



Merci de vous référer aux pages 9 et 10 du document «Agenda olympique 2020, contexte et cadre général».

Règle 33 Élection de la ville hôte*

Texte d'application de la Règle 33

3.3 Le CIO conclut un contrat écrit avec la ville hôte et le CNO de son pays. À la discrétion du CIO, d'autres autorités locales, régionales ou nationales, ainsi que, le cas échéant, d'autres CNO et autorités locales, régionales ou nationales situées en dehors du pays hôte, pourront également être parties à ce contrat.

Ce contrat, communément appelé le Contrat ville hôte, est signé par toutes les parties immédiatement après l'élection de la ville hôte.

Règle 34 Emplacement, lieux et sites des Jeux Olympiques*

Toutes les compétitions sportives, y compris les cérémonies d'ouverture et de clôture, doivent, en principe, avoir lieu dans la ville hôte des Jeux Olympiques. La commission exécutive du CIO peut, à sa discrétion, autoriser : sauf si la commission exécutive du CIO autorise l'organisation de certaines épreuves dans d'autres villes, lieux ou sites du même pays. Les cérémonies d'ouverture et de clôture doivent être organisées dans la ville hôte même. L'emplacement, les lieux ou sites de tout sport ou tout autre événement doivent être approuvés par la commission exécutive du CIO.

- l'organisation de compétitions sportives préliminaires dans une (ou plusieurs) villes autre(s) que la ville hôte ou, dans des circonstances exceptionnelles, située(s) en dehors du pays hôte, notamment pour des raisons de durabilité.
- l'organisation de la totalité des disciplines et des épreuves sportives dans une (ou plusieurs) villes autre(s) que la ville hôte ou, dans des cas exceptionnels, située(s) en dehors du pays hôte, notamment pour des raisons géographiques et de durabilité.

Pour les Jeux Olympiques d'hiver, lorsque pour des raisons géographiques ou topographiques, il est impossible d'organiser certaines épreuves ou disciplines d'un sport dans le pays d'une ville hôte, le CIO peut, à titre exceptionnel, en autoriser le déroulement dans un pays limitrophe.

Texte d'application de la Règle 34

1. Toute demande d'organisation d'une épreuve, d'une discipline ou d'une autre compétition sportive dans une autre ville ou un autre lieu que la ville hôte elle-même doit comporter le ou les motif(s) de cette demande et être présentée par écrit pour l'approbation de la commission exécutive du CIO. Cette demande doit être faite, au plus tard, avant la visite de la commission d'évaluation des villes candidates, sauf autre accord de la commission exécutive du CIO.-
2. L'organisation, le déroulement et la couverture médiatique des Jeux Olympiques ne doivent pas être compromis de quelque façon que ce soit par la tenue d'une autre manifestation dans la ville hôte ou sa région ou dans d'autres lieux ou sites de compétition.

Recommandation 2 : Évaluer les villes candidates en analysant les principaux risques et opportunités



Le rapport de la commission d'évaluation présentera une évaluation plus explicite des risques et des opportunités en se concentrant tout particulièrement sur la durabilité et l'héritage :

1. Ajouter aux 14 critères actuels pour l'évaluation des villes candidates un nouveau critère intitulé : l'expérience des athlètes.
2. Le CIO considèrera comme aspects positifs d'une candidature : l'usage maximum des équipements existants et des installations temporaires et démontables quand la nécessité d'un legs à long terme n'existe pas ou n'est pas justifiée.
3. Le CIO, en collaboration avec les partenaires du Mouvement olympique, définira les principales exigences pour la tenue des Jeux Olympiques. L'aire de compétition pour les athlètes devra toujours être à la pointe du progrès pour toutes les épreuves, et faire partie des exigences prioritaires.
4. Le CIO précisera les éléments des deux budgets distincts relatifs à l'organisation des Jeux Olympiques : d'une part, l'investissement à long terme dans les infrastructures et le retour sur investissement, et d'autre part le budget de fonctionnement. En outre, la contribution du CIO aux Jeux sera précisément communiquée et promotion en sera faite.
5. La séance d'information des villes candidates inclura une discussion à huis clos entre les membres du CIO et la commission d'évaluation du CIO.
6. La commission obtiendra les avis indépendants de tierces parties dans les domaines tels que les conditions sociales, économiques et politiques, en se concentrant tout particulièrement sur la durabilité et l'héritage.

Recommandation 2 : Évaluer les villes candidates en analysant les principaux risques et opportunités – amendements de la Charte



Règle 33 Élection de la ville hôte*

Texte d'application de la Règle 33:

2.3 Chaque commission d'évaluation étudiera les candidatures de toutes les villes candidates, inspectera les sites et remettra à tous les membres du CIO un rapport écrit sur toutes les candidatures, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de la Session qui élira la ville hôte des Jeux Olympiques. Ce rapport comportera une analyse des risques et des opportunités de chaque candidature, ainsi que de la durabilité du projet et de son héritage.



Recommandation 3 :

Réduire le coût de candidature

Le CIO aidera davantage les villes candidates et réduira le coût de candidature :

1. Les villes candidates seront autorisées à assister et à faire des présentations uniquement:
 - aux membres du CIO durant la séance d'information sur les villes candidates,
 - à l'ASOIF/ l'AIOWF. Ces présentations pourront être combinées avec la séance d'information sur les villes candidates,
 - à l'Assemblée générale de l'ACNO précédant le vote,
 - à la Session du CIO au cours de laquelle la ville hôte est élue.
2. Le CIO prendra en charge les coûts suivants :
 - coûts encourus en relation avec la visite de la commission d'évaluation du CIO,
 - déplacement et hébergement de six délégués accrédités à la séance d'information sur les villes candidates destinée aux membres du CIO à Lausanne,
 - déplacement et hébergement de six délégués accrédités à la séance d'information sur les villes candidates pour l'ASOIF et l'AIOWF,
 - déplacement et hébergement de six délégués accrédités à l'assemblée générale de l'ACNO,
 - déplacement et hébergement de 12 délégués accrédités à la Session du CIO au cours de laquelle la ville hôte est élue.
3. Le dossier de candidature sera publié uniquement sous format électronique.
4. Le CIO établira et contrôlera un registre des consultants et lobbyistes admis à collaborer avec une ville candidate. Une acceptation formelle du Code d'éthique du CIO et des règles de conduite par ces consultants et lobbyistes sera une condition préalable à l'inscription sur ce registre.
5. Le CIO donnera accès aux villes candidates, sur leur demande, à la chaîne olympique, si la création d'une telle chaîne est approuvée.

Agenda olympique 2020





Groupe de travail 2 :

Durabilité et héritage

Président : **S.A.S. le Prince Souverain Albert II**
Membres : **Sergey Bubka**
Barry Maister, ONZM
Tony Estanguet
Octavian Morariu
Ivo Ferriani, *président, Fédération Internationale de Bobsleigh et de Tobogganing (FIBT)*
Sarah Lewis, *secrétaire générale, Fédération Internationale de Ski (FIS)*
Cornel Marculescu, *directeur exécutif, Fédération Internationale de Natation (FINA)*
Marcel Aubut, *président, Comité Olympique Canadien*
David Stubbs, *membre de la commission d'évaluation pour les XXIVes Jeux Olympiques d'hiver*
George Hamilton, *vice-président, The DOW Chemical Company*

Recommandations du groupe de travail 2 : Durabilité et héritage



4. Inclure la durabilité dans tous les aspects des Jeux Olympiques
5. Inclure la durabilité dans le fonctionnement quotidien du Mouvement olympique



Recommandation 4 :

Inclure la durabilité dans tous les aspects des Jeux Olympiques

Le CIO prendra une position plus proactive et jouera le rôle de leader en matière de durabilité. Il s'assurera qu'elle est incluse dans tous les aspects de la planification et de l'organisation des Jeux Olympiques :

1. Élaborer une stratégie de durabilité afin que les organisateurs actuels ou potentiels des Jeux Olympiques puissent intégrer et appliquer des mesures de durabilité qui prennent en compte les secteurs économiques, sociaux et la sphère environnementale à toutes les étapes de leur projet;
2. Aider les comités d'organisation nouvellement élus à instaurer la meilleure gouvernance possible afin d'intégrer la durabilité tout au long de l'organisation;
3. Le CIO assurera après les Jeux un contrôle de l'héritage de ces derniers avec le soutien du CNO et d'organisations externes telles que l'Union Mondiale des Villes Olympiques (UMVO).



Recommandation 5 : Inclure la durabilité dans le fonctionnement quotidien du Mouvement olympique

Le CIO adoptera les principes de durabilité :

1. Le CIO inclura la durabilité dans son fonctionnement quotidien
 - Le CIO inclura la durabilité dans tout approvisionnement de biens et services, ainsi que dans toute organisation d'événements (réunions, conférences, etc.).
 - Le CIO réduira l'impact de ses déplacements et compensera ses émissions de dioxyde de carbone.
 - Le CIO appliquera les normes de durabilité les plus élevées pour le réaménagement de son siège à Lausanne.
2. Le CIO sensibilisera les partenaires du Mouvement olympique à ces principes et les aidera à intégrer la durabilité dans leur propre organisation et fonctionnement en :
 - élaborant des recommandations,
 - fournissant des instruments comme les bonnes pratiques et les cartes à points,
 - fournissant des mécanismes pour garantir l'échange d'informations entre partenaires olympiques,
 - utilisant les canaux existants, tels que la Solidarité Olympique, pour aider à la mise en place d'initiatives.
3. Pour cela, le CIO coopérera avec des organisations spécialisées telles que le PNUÉ.

Recommandations du groupe de travail 2 : Durabilité et héritage



4. Inclure la durabilité dans tous les aspects des Jeux Olympiques
5. Inclure la durabilité dans le fonctionnement quotidien du Mouvement olympique



Recommandation 4 :

Inclure la durabilité dans tous les aspects des Jeux Olympiques

Le CIO prendra une position plus proactive et jouera le rôle de leader en matière de durabilité. Il s'assurera qu'elle est incluse dans tous les aspects de la planification et de l'organisation des Jeux Olympiques :

1. Élaborer une stratégie de durabilité afin que les organisateurs actuels ou potentiels des Jeux Olympiques puissent intégrer et appliquer des mesures de durabilité qui prennent en compte les secteurs économiques, sociaux et la sphère environnementale à toutes les étapes de leur projet;
2. Aider les comités d'organisation nouvellement élus à instaurer la meilleure gouvernance possible afin d'intégrer la durabilité tout au long de l'organisation;
3. Le CIO assurera après les Jeux un contrôle de l'héritage de ces derniers avec le soutien du CNO et d'organisations externes telles que l'Union Mondiale des Villes Olympiques (UMVO).



Recommandation 5 : Inclure la durabilité dans le fonctionnement quotidien du Mouvement olympique

Le CIO adoptera les principes de durabilité :

1. Le CIO inclura la durabilité dans son fonctionnement quotidien
 - Le CIO inclura la durabilité dans tout approvisionnement de biens et services, ainsi que dans toute organisation d'événements (réunions, conférences, etc.).
 - Le CIO réduira l'impact de ses déplacements et compensera ses émissions de dioxyde de carbone.
 - Le CIO appliquera les normes de durabilité les plus élevées pour le réaménagement de son siège à Lausanne.
2. Le CIO sensibilisera les partenaires du Mouvement olympique à ces principes et les aidera à intégrer la durabilité dans leur propre organisation et fonctionnement en :
 - élaborant des recommandations,
 - fournissant des instruments comme les bonnes pratiques et les cartes à points,
 - fournissant des mécanismes pour garantir l'échange d'informations entre partenaires olympiques,
 - utilisant les canaux existants, tels que la Solidarité Olympique, pour aider à la mise en place d'initiatives.
3. Pour cela, le CIO coopérera avec des organisations spécialisées telles que le PNUÉ.

Agenda olympique 2020





Groupe de travail 3 :

Spécificité des Jeux Olympiques

Président : **Sam Ramsamy**

Membres : **René Fasel**

Julio César Maglione

Sir Philip Craven, MBE

Patrick Baumann

Lydia Nsekera

José Perurena

Frank Fredericks

Kirsty Coventry

Marius Vizer, *président, SportAccord ; président, Fédération internationale de judo (IJF)*

Claude Louis Gallien, *président, Fédération Internationale du Sport Universitaire (FISU)*

Kai Holm, *président, International Masters Games Association (IMGA)*

Valery Rukhledev, *président, Comité International des Sports des Sourds*

Kyung-Won Na, *présidente d'honneur, Special Olympics Corée*

Bernhard Schwank, *membre de la commission de coordination, JOJ Lillehammer 2016*

Scott Guglielmino, *vice-président, programmation et X-Games, ESPN*

Bob Verbeeck, *directeur général, Golazo sports, media and entertainment*

Recommandations du groupe de travail 3 : Spécificité des Jeux Olympiques



6. Coopérer étroitement avec d'autres organisateurs de manifestations sportives
7. Renforcer les relations avec les organisations régissant le sport pour les personnes aux capacités différentes
8. Forger des relations avec les ligues professionnelles

Recommandation 6 : Coopérer étroitement avec d'autres organisateurs de manifestations sportives



Coopérer étroitement avec d'autres organisateurs de manifestations sportives :

1. Le CIO et l'*International World Games Association* (IWGA) coopéreront étroitement au sujet de la composition du programme sportif et leurs évaluations respectives.
2. Le CIO et l'*International Masters Games Association* (IMGA) étudieront la possibilité pour les villes hôtes des Jeux Olympiques de bénéficier d'une option d'organiser les *Masters Games* dans les années qui suivent les Jeux Olympiques.
3. Le CIO envisagera l'inclusion d'un "Sports Lab" ou de programmes d'initiation sportive dans le cadre des Jeux Olympiques ou des Jeux Olympiques de la Jeunesse pour la mobilisation de la jeunesse et pour le bien de la communauté hôte.

Recommandation 7 : Renforcer les relations avec les organisations régissant le sport pour les personnes aux capacités différentes



Renforcer les relations avec les organisations régissant le sport pour les personnes aux capacités différentes, en vue d'exploiter les synergies dans tous les domaines possibles, comme :

- l'assistance technique,
- les activités de communication,
- la promotion des manifestations sur la chaîne olympique.



Recommandation 8 :

Forger des relations avec les ligues professionnelles

Forger et entretenir des relations suivies avec les ligues et structures professionnelles par le biais des Fédérations Internationales correspondantes en vue de :

- assurer la participation des meilleurs athlètes,
- reconnaître la nature et les contraintes différentes de chaque ligue professionnelle,
- adopter, au cas par cas et en concertation avec la Fédération Internationale correspondante, le modèle de collaboration le plus approprié.

Recommandations du groupe de travail 3 : Spécificité des Jeux Olympiques



6. Coopérer étroitement avec d'autres organisateurs de manifestations sportives
7. Renforcer les relations avec les organisations régissant le sport pour les personnes aux capacités différentes
8. Forger des relations avec les ligues professionnelles

Recommandation 6 : Coopérer étroitement avec d'autres organisateurs de manifestations sportives



Coopérer étroitement avec d'autres organisateurs de manifestations sportives :

1. Le CIO et l'*International World Games Association* (IWGA) coopéreront étroitement au sujet de la composition du programme sportif et leurs évaluations respectives.
2. Le CIO et l'*International Masters Games Association* (IMGA) étudieront la possibilité pour les villes hôtes des Jeux Olympiques de bénéficier d'une option d'organiser les *Masters Games* dans les années qui suivent les Jeux Olympiques.
3. Le CIO envisagera l'inclusion d'un "Sports Lab" ou de programmes d'initiation sportive dans le cadre des Jeux Olympiques ou des Jeux Olympiques de la Jeunesse pour la mobilisation de la jeunesse et pour le bien de la communauté hôte.

Recommandation 7 : Renforcer les relations avec les organisations régissant le sport pour les personnes aux capacités différentes



Renforcer les relations avec les organisations régissant le sport pour les personnes aux capacités différentes, en vue d'exploiter les synergies dans tous les domaines possibles, comme :

- l'assistance technique,
- les activités de communication,
- la promotion des manifestations sur la chaîne olympique.



Recommandation 8 :

Forger des relations avec les ligues professionnelles

Forger et entretenir des relations suivies avec les ligues et structures professionnelles par le biais des Fédérations Internationales correspondantes en vue de :

- assurer la participation des meilleurs athlètes,
- reconnaître la nature et les contraintes différentes de chaque ligue professionnelle,
- adopter, au cas par cas et en concertation avec la Fédération Internationale correspondante, le modèle de collaboration le plus approprié.

Agenda olympique 2020





Groupe de travail 4 :

Procédure pour la composition du programme olympique

Président :

Franco Carraro

Membres :

Cheik Ahmad Al-Fahad Al-Sabah

Gian-Franco Kasper

Claudia Bokel

José Perurena

Francesco Ricci Bitti, président, ASOIF;
président, ITF

Raffaele Chiulli, président, Association des fédérations internationales de sports reconnues par le CIO (ARISF)

Francois Carrard, Carrard & Associés

Recommandations du groupe de travail 4 :

Procédure pour la composition du programme olympique



9. Établir un cadre pour le programme olympique

10. Passer d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves

11. Favoriser l'égalité des sexes



Recommandation 9 :

Établir un cadre pour le programme olympique

Fixer des limites aux accréditations :

1. Le CIO limitera le nombre d'athlètes, d'officiels et d'épreuves aux Jeux de l'Olympiade, approximativement, à :
 - 10 500 athlètes
 - 5 000 entraîneurs et autre personnel d'encadrement des athlètes, pleinement accrédités
 - 310 épreuves
2. Le CIO limitera le nombre d'athlètes, d'officiels et d'épreuves aux Jeux Olympiques d'hiver, approximativement, à :
 - 2 900 athlètes
 - 2 000 entraîneurs et autre personnel d'encadrement des athlètes, pleinement accrédités
 - 100 épreuves
3. Le CIO étudiera comment le nombre total d'autres accréditations aux Jeux Olympiques peut être réduit.

Recommandation 10 : Passer d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves



Passer d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves :

1. Les révisions régulières du programme porteront sur des épreuves plutôt que sur des sports, avec la participation des Fédérations Internationales et compte tenu des restrictions suivantes à respecter :
 - pour les Jeux de l'Olympiade : environ 10 500 athlètes, 5 000 entraîneurs et autre personnel d'encadrement des athlètes pleinement accrédités, et 310 épreuves,
 - pour les Jeux d'hiver : environ 2 900 athlètes, 2 000 entraîneurs et autre personnel d'encadrement des athlètes pleinement accrédités, et 100 épreuves.
2. La Session du CIO décidera l'inclusion de tout sport (FI) au programme.
3. Le CIO autorisera les COJO à soumettre une proposition en vue de l'inclusion d'une ou de plusieurs épreuves supplémentaires au programme olympique pour l'édition des Jeux Olympiques concernée.



Recommandation 11 : Favoriser l'égalité des sexes

Favoriser l'égalité des sexes :

1. Le CIO œuvrera avec les Fédérations Internationales afin de parvenir à une participation féminine de 50 % aux Jeux Olympiques et pour stimuler la participation des femmes et leur présence dans le sport en créant davantage d'occasions de participation aux Jeux Olympiques.
2. Le CIO encouragera l'inclusion d'épreuves par équipes mixtes.

Recommandations du groupe de travail 4 :

Procédure pour la composition du programme olympique



9. Établir un cadre pour le programme olympique

10. Passer d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves

11. Favoriser l'égalité des sexes



Recommandation 9 :

Établir un cadre pour le programme olympique

Fixer des limites aux accréditations :

1. Le CIO limitera le nombre d'athlètes, d'officiels et d'épreuves aux Jeux de l'Olympiade, approximativement, à :
 - 10 500 athlètes
 - 5 000 entraîneurs et autre personnel d'encadrement des athlètes, pleinement accrédités
 - 310 épreuves
2. Le CIO limitera le nombre d'athlètes, d'officiels et d'épreuves aux Jeux Olympiques d'hiver, approximativement, à :
 - 2 900 athlètes
 - 2 000 entraîneurs et autre personnel d'encadrement des athlètes, pleinement accrédités
 - 100 épreuves
3. Le CIO étudiera comment le nombre total d'autres accréditations aux Jeux Olympiques peut être réduit.

Recommandation 9 : Établir un cadre pour le programme olympique – amendements de la Charte



44 Invitations et inscriptions*

Texte d'application de la Règle 44

~~14. En l'absence d'une décision contraire prise par la commission exécutive du CIO et inscrite dans le Contrat ville hôte, le nombre d'athlètes concourant aux Jeux de l'Olympiade doit être limité à dix mille cinq cents (10'500) et le nombre d'officiels à cinq mille (5'000).~~

Nouveau texte d'application de la Règle 45:

3.2 Sauf accord différent avec le COJO correspondant, les nombres approximatifs suivants s'appliqueront :

- concernant les Jeux de l'Olympiade, dix mille cinq cents (10 500) athlètes, cinq mille (5 000) entraîneurs et autres membres du personnel d'encadrement des athlètes, pleinement accrédités, et trois cent dix (310) épreuves.

- concernant les Jeux Olympiques d'hiver, deux mille neuf cents (2 900) athlètes, deux mille (2 000) entraîneurs et autres membres du personnel d'encadrement des athlètes, pleinement accrédités, et cent (100) épreuves.

Recommandation 10 : Passer d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves



Passer d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves :

1. Les révisions régulières du programme porteront sur des épreuves plutôt que sur des sports, avec la participation des Fédérations Internationales et compte tenu des restrictions suivantes à respecter :
 - pour les Jeux de l'Olympiade : environ 10 500 athlètes, 5 000 entraîneurs et autre personnel d'encadrement des athlètes pleinement accrédités, et 310 épreuves,
 - pour les Jeux d'hiver : environ 2 900 athlètes, 2 000 entraîneurs et autre personnel d'encadrement des athlètes pleinement accrédités, et 100 épreuves.
2. La Session du CIO décidera l'inclusion de tout sport (FI) au programme.
3. Le CIO autorisera les COJO à soumettre une proposition en vue de l'inclusion d'une ou de plusieurs épreuves supplémentaires au programme olympique pour l'édition des Jeux Olympiques concernée.

Recommandation 10 : Passer d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves – amendements de la Charte



Règle 45 : du fait de la longueur des amendements, merci de vous référer aux pages 30 à 37 du document «Agenda olympique 2020, contexte et cadre général».

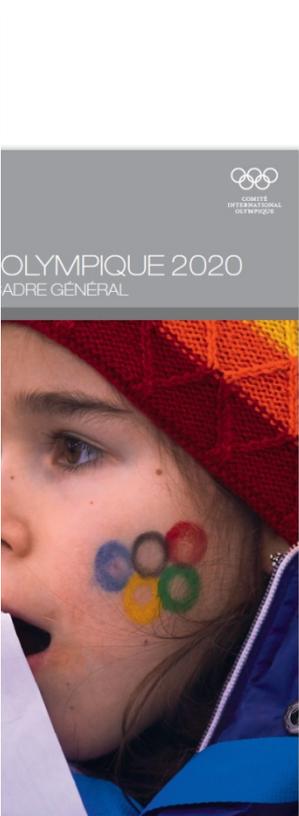


Recommandation 11 : Favoriser l'égalité des sexes

Favoriser l'égalité des sexes :

1. Le CIO œuvrera avec les Fédérations Internationales afin de parvenir à une participation féminine de 50 % aux Jeux Olympiques et pour stimuler la participation des femmes et leur présence dans le sport en créant davantage d'occasions de participation aux Jeux Olympiques.
2. Le CIO encouragera l'inclusion d'épreuves par équipes mixtes.

Agenda olympique 2020





Groupe de travail 5 :

Gestion des Jeux Olympiques

Président : **Mario Pescante**

Membres : **Denis Oswald**

James Tomkins, OAM

Leandro Negre, *président, Fédération Internationale de Hockey (FIH)*

Antony Scanlon, *directeur exécutif, Fédération internationale de golf (IGF)*

Yang Shu'an, *vice-président, Comité Olympique Chinois; vice-ministre chinois en charge de l'administration générale du sport (GASC)*

Andrew Ryan, *directeur exécutif, ASOIF*

Paul Deighton, *secrétaire commercial au trésor; LOCOG, directeur général (2005-2012)*

Luciano Barra, *directeur général adjoint et chef des opérations, TOROC (2004 - 2006)*

Marton Simitsek, *directeur exécutif, chef des opérations, ATHOC 2004*

Patrick Adiba, *vice-président exécutif et directeur commercial du groupe en charge des Jeux Olympiques et des grands événements, Atos*

Fraser Bullock, *directeur général, Sorenson Capital, ancien directeur des opérations, SLOC 2002*

Recommandations du groupe de travail 5 : Gestion des Jeux Olympiques



12. Réduire le coût des Jeux Olympiques et renforcer la flexibilité de leur gestion
13. Maximiser les synergies avec les parties prenantes du Mouvement olympique

Recommandation 12 : Réduire le coût des Jeux Olympiques et renforcer la flexibilité de leur gestion



Réduire le coût des Jeux Olympiques et renforcer la flexibilité de leur gestion :

1. Le CIO établira une procédure de gestion transparente pour tout changement d'exigences, quel qu'en soit son initiateur, afin de réduire les coûts.
2. Le CIO et les parties prenantes réviseront systématiquement les niveaux de services, la préparation et la tenue des Jeux, en vue de limiter les coûts et la complexité. Des propositions seront soumises régulièrement à ce sujet.
3. Le CIO envisagera la fourniture de solutions clés en main aux COJO dans les secteurs qui exigent une expertise olympique hautement spécialisée.

Recommandation 13 : Maximiser les synergies avec les parties prenantes du Mouvement olympique



Maximiser les synergies avec les parties prenantes du Mouvement olympique pour assurer une organisation sans failles et réduire les coûts :

1. Le CIO renforcera le rôle des Fédérations Internationales (FI) dans la planification et la tenue des compétitions olympiques, y compris ce qui concerne le transfert de responsabilités techniques des COJO aux FI.
2. Le CIO recentrera le rôle de la commission de coordination du CIO sur les principaux points critiques et la validation des niveaux de services.

Recommandations du groupe de travail 5 : Gestion des Jeux Olympiques



12. Réduire le coût des Jeux Olympiques et renforcer la flexibilité de leur gestion
13. Maximiser les synergies avec les parties prenantes du Mouvement olympique

Recommandation 12 : Réduire le coût des Jeux Olympiques et renforcer la flexibilité de leur gestion



Réduire le coût des Jeux Olympiques et renforcer la flexibilité de leur gestion :

1. Le CIO établira une procédure de gestion transparente pour tout changement d'exigences, quel qu'en soit son initiateur, afin de réduire les coûts.
2. Le CIO et les parties prenantes réviseront systématiquement les niveaux de services, la préparation et la tenue des Jeux, en vue de limiter les coûts et la complexité. Des propositions seront soumises régulièrement à ce sujet.
3. Le CIO envisagera la fourniture de solutions clés en main aux COJO dans les secteurs qui exigent une expertise olympique hautement spécialisée.

Recommandation 13 : Maximiser les synergies avec les parties prenantes du Mouvement olympique



Maximiser les synergies avec les parties prenantes du Mouvement olympique pour assurer une organisation sans failles et réduire les coûts :

1. Le CIO renforcera le rôle des Fédérations Internationales (FI) dans la planification et la tenue des compétitions olympiques, y compris ce qui concerne le transfert de responsabilités techniques des COJO aux FI.
2. Le CIO recentrera le rôle de la commission de coordination du CIO sur les principaux points critiques et la validation des niveaux de services.

Agenda olympique 2020





Groupe de travail 6 :

Protection des athlètes intègres

Présidente : **Claudia Bokel**

Membres : **Peter Tallberg**

Ugur Erdener

Tony Estanguet

Francesco Ricci Bitti, *président, ASOIF; président, ITF*

Bernard Lapasset, *président, World Rugby*

Anders Besseberg, *président, Union internationale de biathlon (IBU)*

Alejandro Blanco, *président, Comité Olympique Espagnol*

Risto Nieminen, *président, Comité National Olympique finlandais; ancien président de l'Association mondiale des loteries (WLA)*

Stanislas Frossard, *secrétaire exécutif, Conseil de l'Europe*

Dale Sheehan, *directeur, renforcement des capacités et formation, INTERPOL*

Antonio Costanzo, *directeur de la régulation et de l'intégrité sportive, bwin.party*

Nick Tofiluk, *directeur de la commission britannique des paris (Gambling Commission)*

Recommandations du groupe de travail 6 : Protection des athlètes intègres



14. Renforcer le 6^e principe fondamental de l'Olympisme
15. Changer d'approche en faveur de la protection des athlètes intègres
16. Mettre à profit le fonds de 20 millions d'USD du CIO pour la protection des athlètes intègres
17. Honorer les athlètes intègres
18. Renforcer le soutien aux athlètes



Recommandation 14 : Renforcer le 6^e principe fondamental de l'Olympisme

Le CIO inclura la non-discrimination selon l'orientation sexuelle dans le 6^e principe fondamental de l'Olympisme.

Recommandation 15 : Changer d'approche en faveur de la protection des athlètes intègres



Le but ultime du CIO est de protéger les athlètes intègres.



Recommandation 16 : Mettre à profit le fonds de 20 millions d'USD du CIO pour la protection des athlètes intègres

Le CIO utilisera son fonds supplémentaire de 20 millions d'USD à la "protection des athlètes intègres" comme suit :

1. 10 millions d'USD au développement de programmes intensifs d'éducation et de sensibilisation aux risques que présentent le trucage de matches, la manipulation de compétitions quelle qu'elle soit et la corruption associée.
2. 10 millions d'USD au soutien de projets offrant une nouvelle approche scientifique de la lutte antidopage.

Recommandation 17 : Honorer les athlètes intègres



Honorer les athlètes intègres à qui est décernée une médaille olympique par suite d'un cas de dopage :

1. Des cérémonies officielles seront organisées pour les vainqueurs de médailles ayant gagné leur médaille olympique par suite de la disqualification d'un concurrent.
2. La cérémonie sera communiquée par toutes les parties concernées de manière appropriée.



Recommandation 18 : Renforcer le soutien aux athlètes

Renforcer le soutien aux athlètes :

1. Le CIO placera l'expérience des athlètes au cœur des Jeux Olympiques.
2. Le CIO investira davantage dans le soutien aux athlètes en compétition et en dehors.

Recommandations du groupe de travail 6 : Protection des athlètes intègres



14. Renforcer le 6^e principe fondamental de l'Olympisme
15. Changer d'approche en faveur de la protection des athlètes intègres
16. Mettre à profit le fonds de 20 millions d'USD du CIO pour la protection des athlètes intègres
17. Honorer les athlètes intègres
18. Renforcer le soutien aux athlètes



Recommandation 14 : Renforcer le 6^e principe fondamental de l'Olympisme

Le CIO inclura la non-discrimination selon l'orientation sexuelle dans le 6^e principe fondamental de l'Olympisme.

Recommandation 14: Renforcer le 6^e principe fondamental de l'Olympisme – amendements de la Charte



Adapter le principe fondamental 6 de la Charte olympique :

~~6. Toute forme de discrimination à l'égard d'un pays ou d'une personne fondée sur des considérations de race, de religion, de politique, de sexe ou autres est incompatible avec l'appartenance au Mouvement olympique.~~

La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Charte olympique doit être assurée sans discrimination d'aucune sorte notamment en raison de la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre statut.

Recommandation 15 : Changer d'approche en faveur de la protection des athlètes intègres



Le but ultime du CIO est de protéger les athlètes intègres.

Recommandation 15 : Changer d'approche en faveur de la protection des athlètes intègres – amendements de la Charte



2. Mission et rôle du CIO*

La mission du CIO est de promouvoir l'Olympisme à travers le monde et de diriger le Mouvement olympique. Le rôle du CIO est :

~~8. de diriger la lutte contre le dopage dans le sport;~~
de protéger les athlètes intègres et la probité du sport en dirigeant la lutte contre le dopage et en prenant des mesures contre toute forme de manipulation des compétitions et de corruption qui s'y rapportante.



Recommandation 16 : Mettre à profit le fonds de 20 millions d'USD du CIO pour la protection des athlètes intègres

Le CIO utilisera son fonds supplémentaire de 20 millions d'USD à la "protection des athlètes intègres" comme suit :

1. 10 millions d'USD au développement de programmes intensifs d'éducation et de sensibilisation aux risques que présentent le trucage de matches, la manipulation de compétitions quelle qu'elle soit et la corruption associée.
2. 10 millions d'USD au soutien de projets offrant une nouvelle approche scientifique de la lutte antidopage.



Recommandation 17 : Honorer les athlètes intègres

Honorer les athlètes intègres à qui est décernée une médaille olympique par suite d'un cas de dopage :

1. Des cérémonies officielles seront organisées pour les vainqueurs de médailles ayant gagné leur médaille olympique par suite de la disqualification d'un concurrent.
2. La cérémonie sera communiquée par toutes les parties concernées de manière appropriée.



Recommandation 18 : Renforcer le soutien aux athlètes

Renforcer le soutien aux athlètes :

1. Le CIO placera l'expérience des athlètes au cœur des Jeux Olympiques.
2. Le CIO investira davantage dans le soutien aux athlètes en compétition et en dehors.

Agenda olympique 2020





Groupe de travail 7 :

Chaîne olympique

Président :

Thomas Bach

Membres :

Richard W. Pound

Willi Kaltschmitt Luján

Cheik Ahmad Al-Fahad Al-Sabah

Gian-Franco Kasper

Juan Antonio Samaranch

Francesco Ricci Bitti, *président, ASOIF;*
président, ITF

Manolo Romero, *directeur, ISB, vice-*
président, OBS

Gary Zenkel, *président, NBC Olympics,*
NBC Sports Group

Recommandation du groupe de travail 7 : Chaîne olympique



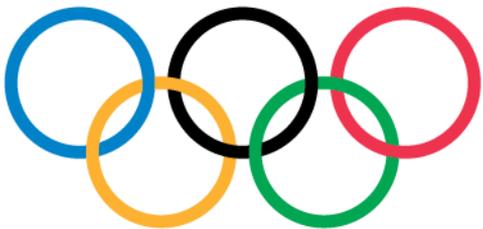
19. Lancer la chaîne olympique



Recommandation 19 : **Lancer la chaîne olympique**

Le CIO lancera une chaîne olympique:

- pour procurer une plateforme à l'exposition permanente des sports et des athlètes olympiques au-delà de la période des Jeux Olympiques et pour aider à susciter l'attente de l'événement tout en fournissant des occasions de le revivre ensuite.
- pour souligner en permanence la pertinence des idéaux olympiques face aux défis du monde actuel.
- pour fournir une plateforme de partage des biens et archives très riches du CIO avec le monde et ajouter de la valeur et du contenu aux archives du CIO.
- à titre de priorité, pour sensibiliser les jeunes du monde entier en utilisant les méthodes qui leurs sont familières, favorisant ainsi compréhension, divertissement et éducation.



INTERNATIONAL OLYMPIC COMMITTEE

Olympic Channel Financial Plan

127th IOC Session

Ser Miang Ng, Chairman of the Finance Commission

Monaco, December 2014

1. Key Highlights



- Olympic Channel is necessary investment tool to promote the Olympic Movement and sustain growth of future revenues and redistribution
- Realistic Financial Model in place to fund the investment in the Olympic Channel. The Finance Commission have reviewed and agreed on the Financial Model.
- 7 years 2015 - 2021 estimated projection : Operational costs for OC digital €446 Mio 7 Yr. plus + 10% of cost for sensitivity: Total €490 Mio
- Corporate and legal structure set up is being investigated with the objective of finding the most efficient model



2. Operational costs for OC digital - 7 years 2015-2021

Base €446 Mio (€350 Technical/Operation, €74 Marketing/Distribution, €22 General Expenses) ,
Plus sensitivity of +10% of cost of €44 Mio = €490 Mio

OC Technical & Operation
(New OC Co Swiss SA
& New OC Co Spain SL)
€350 Mio (78 %)

Content, production and technical and operational support managed by the New OC Companies with some support from OBS

OC Marketing & Distribution
New Co Swiss via
ITMS SA
€74 Mio (17 %)

Marketing and distribution expenses, promotion, visual identity, brand development, media buy, anti-piracy measure

OC General Support
New Co Switzerland
€22 Mio (5%)

The general administration expenses include legal, tax and corporate structure set-up, foreign exchange variances

3. Revenue Sources for OC digital 2015-2021



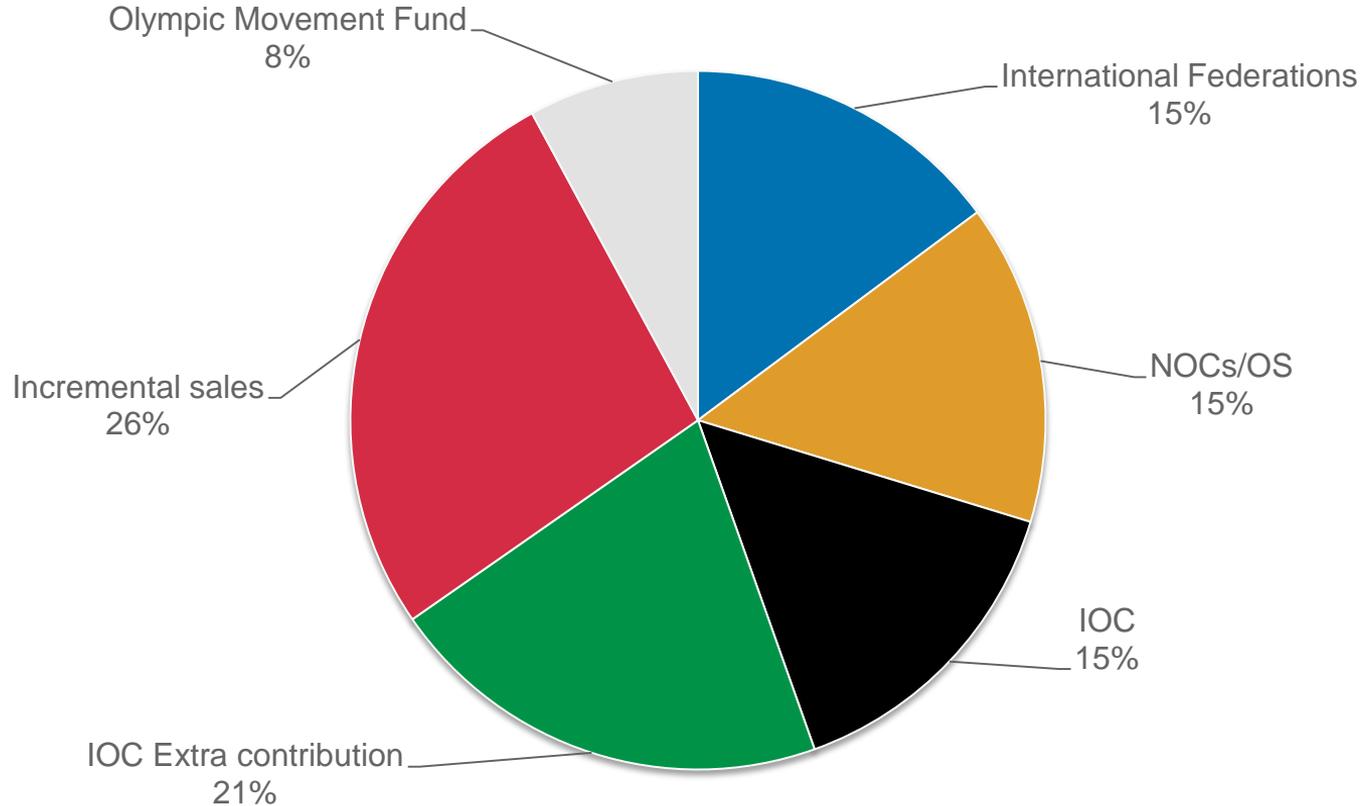
(base €446 Mio 7 Yr. estimated projection, plus sensitivity of +10% of cost variation = €490 Mio)

Categories	€mio
1/3 International Winter & Summer Federations	72
1/3 NOCs/OS	72
1/3 IOC	72
IOC Extra contribution	103
Incremental sales (TV Rights and TOP)	133
Olympic Movement Fund	38
Total cost	490

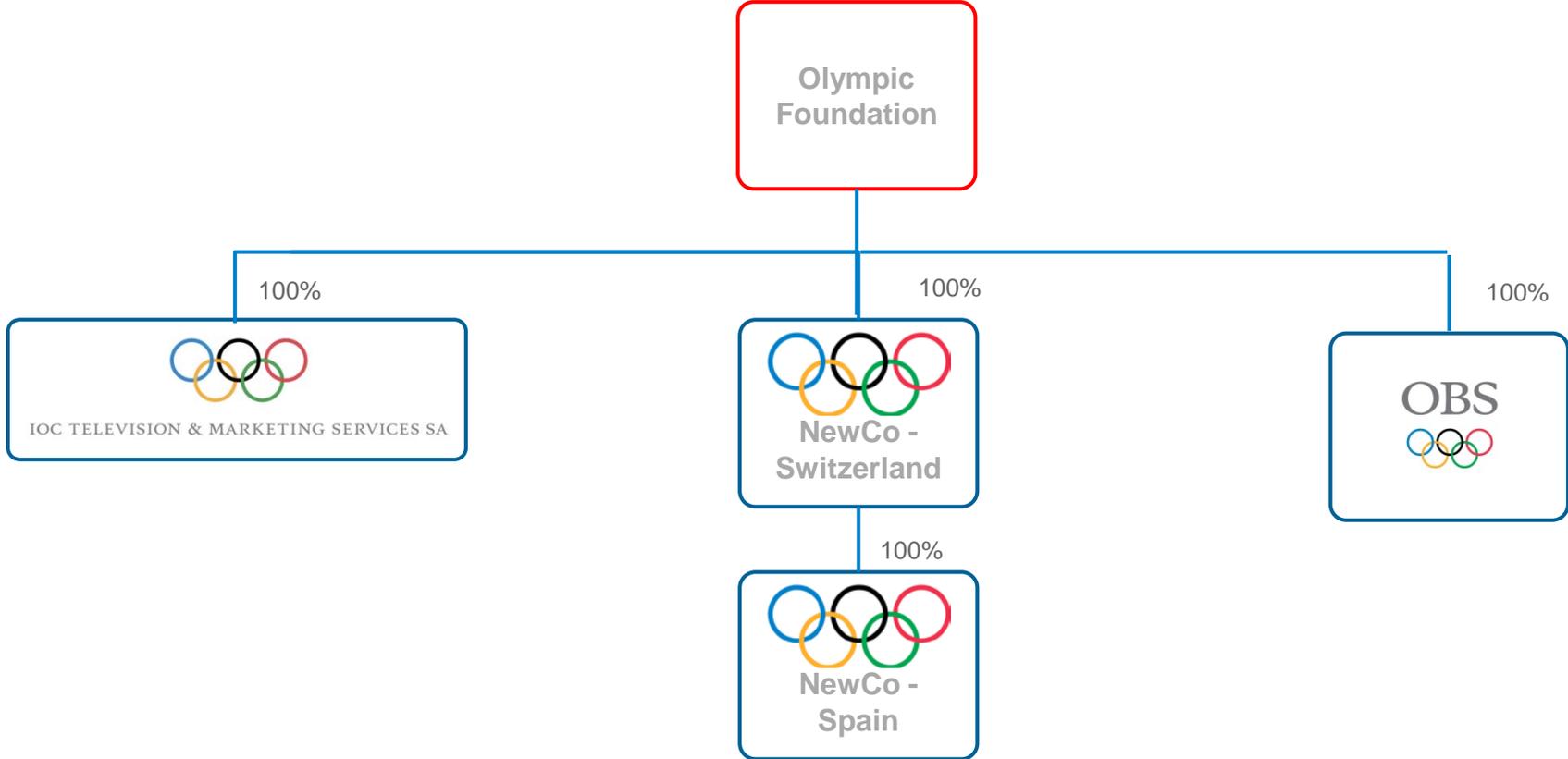
4. Revenue Sources for OC digital 2015-2021



(base €446 Mio 7 Yr. estimated projection, plus sensitivity of +10% of cost variation = €490 Mio)



5. Corporate structure : New Company Owned by the Olympic Foundation





INTERNATIONAL OLYMPIC COMMITTEE

Thank You

Recommandation du groupe de travail 7 : Chaîne olympique



19. Lancer la chaîne olympique



Recommandation 19 : **Lancer la chaîne olympique**

Le CIO lancera une chaîne olympique:

- pour procurer une plateforme à l'exposition permanente des sports et des athlètes olympiques au-delà de la période des Jeux Olympiques et pour aider à susciter l'attente de l'événement tout en fournissant des occasions de le revivre ensuite.
- pour souligner en permanence la pertinence des idéaux olympiques face aux défis du monde actuel.
- pour fournir une plateforme de partage des biens et archives très riches du CIO avec le monde et ajouter de la valeur et du contenu aux archives du CIO.
- à titre de priorité, pour sensibiliser les jeunes du monde entier en utilisant les méthodes qui leurs sont familières, favorisant ainsi compréhension, divertissement et éducation.

Agenda olympique 2020





Groupe de travail 8 :

L'Olympisme en action, y compris la stratégie pour la jeunesse

Président : **Gerardo Werthein**

Membres : **Mario Pescante**

S.A.R. la Princesse Haya Al Hussein

Lydia Nsekera

S.A.R. le Prince Feisal Al Hussein

Danka Bartekova

Mikaela Cojuangco Jaworski

Lawrence F. Probst III

Camiel Eurlings

Willi Lemke, *conseil spécial auprès du secrétaire général des Nations Unies, Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix (UNOSDP)*

Eric Schmidt, *président exécutif, Google*

Thierno Alassane Diack, *directeur général, Olympafrica*

Emmanuel Seuge, *vice-président, Global Alliances and Ventures, The Coca-Cola Company*

Younghee Lee, *directrice marketing, division TI et téléphonie mobile, Samsung Electronics*

Recommandations du groupe de travail 8 : L'Olympisme en action, y compris la stratégie pour la jeunesse



20. Engager des partenariats stratégiques
21. Renforcer la capacité d'influence du CIO
22. Diffuser une éducation fondée sur les valeurs olympiques
23. Interagir avec les communautés
24. Évaluer le programme Sport pour l'espoir



Recommandation 20 : Engager des partenariats stratégiques

Le CIO s'ouvrira à la coopération et établira des relations avec des organisations et des ONG compétentes et internationalement reconnues pour accroître l'impact de ses programmes.



Recommandation 21 : Renforcer la capacité d'influence du CIO

Renforcer la capacité d'influence du CIO :

- Le CIO exercera son influence auprès d'organisations et agences intergouvernementales.
- Le CIO encouragera et soutiendra les efforts de sensibilisation des CNO.

Recommandation 22 :

Diffuser une éducation fondée sur les valeurs olympiques



Diffuser une éducation fondée sur les valeurs olympiques :

1. Le CIO renforcera son partenariat avec l'UNESCO pour inclure le sport et ses valeurs dans les programmes scolaires partout dans le monde.
2. Le CIO créera une plateforme électronique pour partager les programmes d'éducation fondée sur les valeurs olympiques mis en œuvre par différents CNO et autres organisations.
3. Le CIO identifiera et soutiendra des initiatives qui peuvent aider à diffuser les valeurs olympiques.



Recommandation 23 : **Interagir avec les communautés**

Interagir avec les communautés :

1. Créer une plateforme virtuelle pour les athlètes
2. Créer un club virtuel des volontaires
3. Interagir avec le grand public
4. Interagir avec la jeunesse



Recommandation 24 : Évaluer le programme Sport pour l'espoir

Évaluer le programme Sport pour l'espoir :

1. Le CIO évaluera le succès et les impacts du programme Sport pour l'espoir au cours des deux ou trois prochaines années et, dans l'intervalle, il limitera le programme aux deux centres existant en Zambie et en Haïti;
2. Le CIO développera un modèle opérationnel durable pour les deux centres Sport pour l'espoir existants et invitera d'autres ONG à y contribuer dans leur propre domaine d'expertise, en vue de disposer de centres autosuffisants gérés et administrés par une autre entité sans dépendre de l'investissement et du soutien important du CIO.
3. Le CIO définira une nouvelle stratégie d'investissement dans des infrastructures sportives de base adaptées à la demande locale, en tenant compte de l'expérience et des leçons tirées du modèle Olympafrica.

Recommandations du groupe de travail 8 : L'Olympisme en action, y compris la stratégie pour la jeunesse



20. Engager des partenariats stratégiques
21. Renforcer la capacité d'influence du CIO
22. Diffuser une éducation fondée sur les valeurs olympiques
23. Interagir avec les communautés
24. Évaluer le programme Sport pour l'espoir



Recommandation 20 : Engager des partenariats stratégiques

Le CIO s'ouvrira à la coopération et établira des relations avec des organisations et des ONG compétentes et internationalement reconnues pour accroître l'impact de ses programmes.



Recommandation 21 : Renforcer la capacité d'influence du CIO

Renforcer la capacité d'influence du CIO :

- Le CIO exercera son influence auprès d'organisations et agences intergouvernementales.
- Le CIO encouragera et soutiendra les efforts de sensibilisation des CNO.

Recommandation 22 :

Diffuser une éducation fondée sur les valeurs olympiques



Diffuser une éducation fondée sur les valeurs olympiques :

1. Le CIO renforcera son partenariat avec l'UNESCO pour inclure le sport et ses valeurs dans les programmes scolaires partout dans le monde.
2. Le CIO créera une plateforme électronique pour partager les programmes d'éducation fondée sur les valeurs olympiques mis en œuvre par différents CNO et autres organisations.
3. Le CIO identifiera et soutiendra des initiatives qui peuvent aider à diffuser les valeurs olympiques.



Recommandation 23 : Interagir avec les communautés

Interagir avec les communautés :

1. Créer une plateforme virtuelle pour les athlètes
2. Créer un club virtuel des volontaires
3. Interagir avec le grand public
4. Interagir avec la jeunesse.



Recommandation 24 : Évaluer le programme Sport pour l'espoir

Évaluer le programme Sport pour l'espoir :

1. Le CIO évaluera le succès et les impacts du programme Sport pour l'espoir au cours des deux ou trois prochaines années et, dans l'intervalle, il limitera le programme aux deux centres existant en Zambie et en Haïti;
2. Le CIO développera un modèle opérationnel durable pour les deux centres Sport pour l'espoir existants et invitera d'autres ONG à y contribuer dans leur propre domaine d'expertise, en vue de disposer de centres autosuffisants gérés et administrés par une autre entité sans dépendre de l'investissement et du soutien important du CIO.
3. Le CIO définira une nouvelle stratégie d'investissement dans des infrastructures sportives de base adaptées à la demande locale, en tenant compte de l'expérience et des leçons tirées du modèle Olympafrica.

Agenda olympique 2020





Groupe de travail 9 :

Jeux Olympiques de la Jeunesse

Président : **Ser Miang Ng**

Membres : **Alex Gilady**

Patrick Joseph Hickey

Gunilla Lindberg

Ottavio Cinquanta

Yang Yang

Lamine Diack

Bruno Grandi, *président, Fédération Internationale de Gymnastique (FIG)*

Hassan Mustafa, *président, Fédération Internationale de handball (IHF)*

Gudrun Doll Tepper, *vice-président du CNO allemand, ancien président du CIEPSS*

Peter Bayer, *directeur d'Open Sports Management, directeur général de l'IYOGOC (2009 –2013)*

Claude Ruibal, *responsable mondial des partenariats sportifs, YouTube*

Barbara Slater, *directrice des sports, BBC ; membre de la commission de radio et télévision du CIO*

Recommandation du groupe de travail 9 : Jeux Olympiques de la Jeunesse



25. Revoir le positionnement des Jeux Olympiques de la Jeunesse

Recommandation 25 : Revoir le positionnement des Jeux Olympiques de la Jeunesse



Le CIO reverra avec ses partenaires le positionnement des Jeux Olympiques de la Jeunesse :

1. La commission exécutive du CIO mettra en place une commission tripartite avec les CNO et les FI pour revoir en profondeur la vision, la mission, le positionnement, le programme sportif, le programme culture et éducation (PCE), l'organisation protocolaire, l'organisation, le déroulement et le financement des Jeux Olympiques de la Jeunesse, et reviendra vers la Session du CIO pour les discussions et décisions finales.
2. Le CIO fera passer la tenue des Jeux Olympiques de la Jeunesse à une année non olympique, à commencer par les 4^{es} Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été qui de 2022 seront reportés à 2023.

Recommandation du groupe de travail 9 : Jeux Olympiques de la Jeunesse



25. Revoir le positionnement des Jeux Olympiques de la Jeunesse

Recommandation 25 : Revoir le positionnement des Jeux Olympiques de la Jeunesse



Le CIO reverra avec ses partenaires le positionnement des Jeux Olympiques de la Jeunesse :

1. La commission exécutive du CIO mettra en place une commission tripartite avec les CNO et les FI pour revoir en profondeur la vision, la mission, le positionnement, le programme sportif, le programme culture et éducation (PCE), l'organisation protocolaire, l'organisation, le déroulement et le financement des Jeux Olympiques de la Jeunesse, et reviendra vers la Session du CIO pour les discussions et décisions finales.
2. Le CIO fera passer la tenue des Jeux Olympiques de la Jeunesse à une année non olympique, à commencer par les 4^{es} Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été qui de 2022 seront reportés à 2023.

Agenda olympique 2020





Groupe de travail 10 :

Politique culturelle

Président : **Lambis V. Nikolaou**

Membres : **Ching-Kuo Wu**

Ung Chang

Guy Drut

Alexander Zhukov

Klaus Schormann, *président, Union Internationale de Pentathlon Moderne (UIPM)*

Lord Hall of Birkenhead, *directeur général, BBC*

Cameron Myler, *athlète, artiste, école de formation professionnelle continue*

Matthew Barney, *artiste & athlète*

Martin Roth, *directeur, Victoria & Albert Museum*

Ugochukwu-Smooth C. Nzewi, *Hood Museum of Art, Dartmouth College*

Recommandation du groupe de travail 10 : Politique culturelle



26. Allier davantage le sport et la culture



Recommandation 26 :

Allier davantage le sport et la culture

Renforcer davantage l'alliance du sport et de la culture aux Jeux Olympiques ainsi qu'entre leurs différentes éditions.

1. Durant les Jeux :

- Créer un trophée « Lauriers olympiques » décerné pour des contributions remarquables à l'Olympisme (culture, éducation, développement et paix) à chaque édition des Jeux Olympiques. La remise de ce trophée aura lieu à l'occasion de l'une des cérémonies. Le lauréat des « Lauriers olympiques » sera nommé par un jury comprenant des personnalités indépendantes hautement respectées.
- Étudier la mise en place d'une Maison olympique ouverte au grand public pour lancer un dialogue avec le Mouvement olympique.
- Étudier un concept de "Musée Olympique itinérant" pour présenter la culture olympique au grand public dans le contexte du relais de la flamme, sur les sites de retransmission en direct et/ou dans le cadre de l'Olympiade culturelle.
- Mettre en place un programme d'artistes en résidence.

2. Entre les Jeux Olympiques :

- Étudier comment mettre efficacement sur pied un programme de commande d'artistes, pour lancer une interaction authentique et suivie avec les acteurs culturels mondiaux et produire un héritage dynamique.
- Encourager les CNO à nommer un « attaché » pour la culture olympique.

Recommandation du groupe de travail 10 : Politique culturelle



26. Allier davantage le sport et la culture



Recommandation 26 :

Allier davantage le sport et la culture

Renforcer davantage l'alliance du sport et de la culture aux Jeux Olympiques ainsi qu'entre leurs différentes éditions.

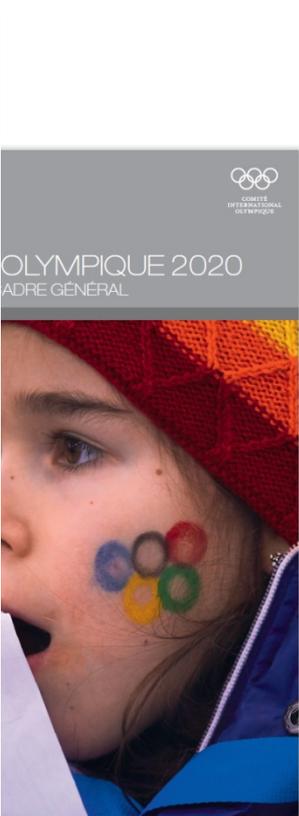
1. Durant les Jeux :

- Créer un trophée « Lauriers olympiques » décerné pour des contributions remarquables à l'Olympisme (culture, éducation, développement et paix) à chaque édition des Jeux Olympiques. La remise de ce trophée aura lieu à l'occasion de l'une des cérémonies. Le lauréat des « Lauriers olympiques » sera nommé par un jury comprenant des personnalités indépendantes hautement respectées.
- Étudier la mise en place d'une Maison olympique ouverte au grand public pour lancer un dialogue avec le Mouvement olympique.
- Étudier un concept de "Musée Olympique itinérant" pour présenter la culture olympique au grand public dans le contexte du relais de la flamme, sur les sites de retransmission en direct et/ou dans le cadre de l'Olympiade culturelle.
- Mettre en place un programme d'artistes en résidence.

2. Entre les Jeux Olympiques :

- Étudier comment mettre efficacement sur pied un programme de commande d'artistes, pour lancer une interaction authentique et suivie avec les acteurs culturels mondiaux et produire un héritage dynamique.
- Encourager les CNO à nommer un « attaché » pour la culture olympique.

Agenda olympique 2020





Groupe de travail 11 :

Bonne gouvernance et autonomie

Président :

Sir Craig Reddie

Membres :

Robin E. Mitchell

Patrick Joseph Hickey

Habu Gumel

Marisol Casado

Adam L. Pengilly

Baron Pierre-Olivier Beckers-Vieujant

Huguette Labelle, *présidente du conseil d'administration, Transparency International*

Leonard McCarthy, *vice-président pour l'intégrité, Banque mondiale*

Sharon E. Abrams, *vice-présidente et responsable de l'éthique et de la conformité, Procter & Gamble*

Recommandations du groupe de travail 11 : Bonne gouvernance et autonomie



- 27. Respecter les principes de base de la bonne gouvernance
- 28. Soutenir l'autonomie
- 29. Accroître la transparence



Recommandation 27 :

Respecter les principes de base de la bonne gouvernance

Toutes les organisations appartenant au Mouvement olympique accepteront et respecteront les Principes universels de base de la bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif (« PBG ») :

1. Ce respect sera surveillé et évalué. À cette fin, des instruments et des procédures seront proposés par le CIO pour aider les organisations à se mettre en conformité avec ces principes de bonne gouvernance, le cas échéant.
2. Les organisations seront responsables de leur auto-évaluation sur une base régulière. Le CIO sera tenu informé régulièrement des résultats de l'auto-évaluation des organisations. En l'absence de telles informations, le CIO demandera l'évaluation à sa discrétion.
3. Les PBG seront périodiquement mis à jour en tenant compte de la nécessité de transparence, d'intégrité et d'opposition à toute forme de corruption.



Recommandation 28 : Soutenir l'autonomie

Le CIO produira un modèle en vue de faciliter la coopération entre les autorités nationales et les organisations sportives d'un pays.



Recommandation 29 : Accroître la transparence

Accroître encore la transparence :

1. Les états financiers du CIO seront préparés et vérifiés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), même si le CIO n'est pas légalement tenu de se conformer à ces normes élevées.
2. Le CIO produira un rapport d'activité et financier annuel, qui comprendra la politique d'indemnisation des membres du CIO.

Recommandations du groupe de travail 11 : Bonne gouvernance et autonomie



- 27. Respecter les principes de base de la bonne gouvernance
- 28. Soutenir l'autonomie
- 29. Accroître la transparence



Recommandation 27 :

Respecter les principes de base de la bonne gouvernance

Toutes les organisations appartenant au Mouvement olympique accepteront et respecteront les Principes universels de base de la bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif (« PBG ») :

1. Ce respect sera surveillé et évalué. À cette fin, des instruments et des procédures seront proposés par le CIO pour aider les organisations à se mettre en conformité avec ces principes de bonne gouvernance, le cas échéant.
2. Les organisations seront responsables de leur auto-évaluation sur une base régulière. Le CIO sera tenu informé régulièrement des résultats de l'auto-évaluation des organisations. En l'absence de telles informations, le CIO demandera l'évaluation à sa discrétion.
3. Les PBG seront périodiquement mis à jour en tenant compte de la nécessité de transparence, d'intégrité et d'opposition à toute forme de corruption.



Recommandation 28 : Soutenir l'autonomie

Le CIO produira un modèle en vue de faciliter la coopération entre les autorités nationales et les organisations sportives d'un pays.

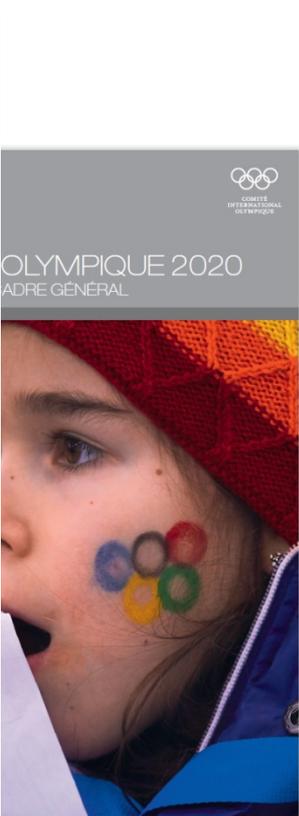


Recommandation 29 : **Accroître la transparence**

Accroître encore la transparence :

1. Les états financiers du CIO seront préparés et vérifiés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), même si le CIO n'est pas légalement tenu de se conformer à ces normes élevées.
2. Le CIO produira un rapport d'activité et financier annuel, qui comprendra la politique d'indemnisation des membres du CIO.

Agenda olympique 2020





Groupe de travail 12 :

Éthique

Président : **Youssoupha Ndiaye**

Membres : **Zaiqing Yu**

S.A.R. le Prince Héritier Frederik de Danemark

Ole Einar Bjørndalen

Francisco J. Elizalde

Kate Caithness, *présidente, Fédération mondiale de curling (WCF)*

Guy Canivet, *Conseil constitutionnel de France; ancien président de la Cour de cassation*

Patricia O'Brien, *ancienne secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et conseillère juridique des Nations Unies*

Recommandations du groupe de travail 12 : Éthique



- 30. Renforcer l'indépendance de la commission d'éthique du CIO
- 31. Assurer la conformité
- 32. Renforcer l'éthique

Recommandation 30 : Renforcer l'indépendance de la commission d'éthique du CIO



Le président et les membres de la commission d'éthique seront élus par la Session du CIO.



Recommandation 31 : Assurer la conformité

Le CIO instaurera un poste de responsable de la conformité au sein de son administration pour :

1. conseiller les membres du CIO, le personnel du CIO, les CNO, les FI et toutes les autres parties prenantes du Mouvement olympique au sujet de la conformité.
2. formuler des avis sur les évolutions relevant de la conformité.

Recommandation 32 : Renforcer l'éthique



La commission d'éthique du CIO révisera le Code d'éthique et son règlement de procédure, afin de s'aligner entièrement sur l'impulsion de l'Agenda olympique 2020 en faveur de plus de transparence, de bonne gouvernance et de responsabilité.

Recommandations du groupe de travail 12 : Éthique



- 30. Renforcer l'indépendance de la commission d'éthique du CIO
- 31. Assurer la conformité
- 32. Renforcer l'éthique

Recommandation 30 : Renforcer l'indépendance de la commission d'éthique du CIO



Le président et les membres de la commission d'éthique seront élus par la Session du CIO.

Recommandation 30 : Renforcer l'indépendance de la commission d'éthique du CIO – amendements de la Charte



22 Commission d'éthique du CIO*

La commission d'éthique du CIO est chargée de définir et mettre à jour un cadre de principes éthiques comprenant un Code d'éthique fondé sur les valeurs et les principes défendus dans la Charte olympique, dont ledit code fait partie intégrante. En outre, elle enquête sur les plaintes déposées en relation avec la méconnaissance de ces principes éthiques, y compris les cas de violations du Code d'éthique et propose éventuellement si nécessaire des sanctions à la commission exécutive du CIO.

Le président et les membres de la commission d'éthique du CIO sont élus par la Session, au scrutin secret, à la majorité des votes émis.



Recommandation 31 : Assurer la conformité

Le CIO instaurera un poste de responsable de la conformité au sein de son administration pour :

1. conseiller les membres du CIO, le personnel du CIO, les CNO, les FI et toutes les autres parties prenantes du Mouvement olympique au sujet de la conformité.
2. formuler des avis sur les évolutions relevant de la conformité.

Recommandation 32 : Renforcer l'éthique



La commission d'éthique du CIO révisera le Code d'éthique et son règlement de procédure, afin de s'aligner entièrement sur l'impulsion de l'Agenda olympique 2020 en faveur de plus de transparence, de bonne gouvernance et de responsabilité.

Agenda olympique 2020





Groupe de travail 13 :

Révision stratégique des partenariats, accords de licence et de merchandising

Président :
Président par intérim :
Membres :

Tsunekazu Takeda*

Juan Antonio Samaranch

Gerhard Heiberg

Olegario Vázquez Raña

Alexander Popov

Niels Nygaard, *président, Comité National Olympique du Danemark et Confédération danoise des sports*

Husain Al Mussalam, *directeur général & directeur technique, Conseil olympique d'Asie (OCA)*

Sir Martin Sorrell, *président directeur général du groupe WPP*

Yael Arad, *directeur général & détenteur de Concept for Success (C4S); médaillé d'or Olympique*

Scott K. McCune, *directeur, McCune Sports & Entertainment Ventures*

*excusé

Recommandations du groupe de travail 13: Révision stratégique des partenariats, accords de licence et de marchandisage



33. Associer davantage les sponsors aux programmes
« Olympisme en action »
34. Développer un programme mondial de licences
35. Favoriser l'engagement des partenaires TOP avec les CNO
36. Accroître l'accès à la marque olympique à des fins non
commerciales

Recommandation 33 : Associer davantage les sponsors aux programmes "Olympisme en action"



Le CIO adoptera des mesures pour que les partenaires TOP soient intégrés au financement, à la promotion et à la mise en œuvre des activités "Olympisme en action" du CIO et renforcera la reconnaissance des sponsors à cet égard.

1. Le CIO définira précisément quels programmes "Olympisme en action" peuvent aider la progression de la marque olympique.
2. Le CIO rationalisera les initiatives "Olympisme en action" et les recentrera en quelques prioritaires auxquelles les sponsors pourront s'ancrer et qui respectent la vision centrale de "l'édification d'un monde meilleur par le sport".
3. Le CIO examinera et comprendra ce que le partenariat avec chacun des partenaires TOP peut offrir pour contribuer à la réalisation des objectifs d'Olympisme en action du CIO.
4. Les partenaires TOP seront invités par IOC TMS à concevoir en collaboration de futures initiatives pour "Olympisme en action".
5. Renforcer la reconnaissance de la participation des partenaires aux programmes "Olympisme en action".



Recommandation 34 : Développer un programme mondial de licences

Le CIO développera un programme mondial de licences, en mettant l'accent sur la promotion plutôt que sur la génération de revenus.

Recommandation 35 :

Favoriser l'engagement des partenaires TOP avec les CNO



Le CIO créera un programme en vue d'accroître l'engagement des partenaires TOP avec les CNO :

1. Le CIO adoptera des mesures adaptées pour accroître l'activation au niveau local par les partenaires TOP et les synergies avec les CNO au niveau local. Soutenir les CNO individuellement et les sponsors à développer et accroître l'activation de parrainages en utilisant les atouts des CNO.
2. Le CIO prévoira des séminaires de marketing à l'intention des CNO en collaboration avec la Solidarité Olympique et l'ACNO pour fournir des informations sur le marketing olympique et les bonnes pratiques. Ce programme de séminaires ouverts à tous les CNO améliorera et développera les capacités de marketing et de service des CNO, ce qui leur permettra d'offrir aux sponsors un meilleur soutien à même de maximiser les activations de parrainages. L'actuelle enveloppe de formation destinée aux CNO sera un élément clé de ce programme de séminaires.
3. Le CIO envisagera les obligations contractuelles à inclure dans les accords avec les partenaires TOP pour faciliter leur engagement avec les CNO.

Recommandation 36 : Accroître l'accès à la marque olympique à des fins non commerciales



Accroître l'accès à la marque olympique à des fins non commerciales.

Recommandations du groupe de travail 13 : Révision stratégique des partenariats, accords de licence et de marchandisage



33. Associer davantage les sponsors aux programmes
« Olympisme en action »
34. Développer un programme mondial de licences
35. Favoriser l'engagement des partenaires TOP avec les CNO
36. Accroître l'accès à la marque olympique à des fins non
commerciales

Recommandation 33 : Associer davantage les sponsors aux programmes "Olympisme en action"



Le CIO adoptera des mesures pour que les partenaires TOP soient intégrés au financement, à la promotion et à la mise en œuvre des activités "Olympisme en action" du CIO et renforcera la reconnaissance des sponsors à cet égard.

1. Le CIO définira précisément quels programmes "Olympisme en action" peuvent aider la progression de la marque olympique.
2. Le CIO rationalisera les initiatives "Olympisme en action" et les recentrera en quelques prioritaires auxquelles les sponsors pourront s'ancrer et qui respectent la vision centrale de "l'édification d'un monde meilleur par le sport".
3. Le CIO examinera et comprendra ce que le partenariat avec chacun des partenaires TOP peut offrir pour contribuer à la réalisation des objectifs d'Olympisme en action du CIO.
4. Les partenaires TOP seront invités par IOC TMS à concevoir en collaboration de futures initiatives pour "Olympisme en action".
5. Renforcer la reconnaissance de la participation des partenaires aux programmes "Olympisme en action".



Recommandation 34 : **Développer un programme mondial de licences**

Le CIO développera un programme mondial de licences, en mettant l'accent sur la promotion plutôt que sur la génération de revenus.

Recommandation 35 :

Favoriser l'engagement des partenaires TOP avec les CNO



Le CIO créera un programme en vue d'accroître l'engagement des partenaires TOP avec les CNO :

1. Le CIO adoptera des mesures adaptées pour accroître l'activation au niveau local par les partenaires TOP et les synergies avec les CNO au niveau local. Soutenir les CNO individuellement et les sponsors à développer et accroître l'activation de parrainages en utilisant les atouts des CNO.
2. Le CIO prévoira des séminaires de marketing à l'intention des CNO en collaboration avec la Solidarité Olympique et l'ACNO pour fournir des informations sur le marketing olympique et les bonnes pratiques. Ce programme de séminaires ouverts à tous les CNO améliorera et développera les capacités de marketing et de service des CNO, ce qui leur permettra d'offrir aux sponsors un meilleur soutien à même de maximiser les activations de parrainages. L'actuelle enveloppe de formation destinée aux CNO sera un élément clé de ce programme de séminaires.
3. Le CIO envisagera les obligations contractuelles à inclure dans les accords avec les partenaires TOP pour faciliter leur engagement avec les CNO.

Recommandation 36 : Accroître l'accès à la marque olympique à des fins non commerciales



Accroître l'accès à la marque olympique à des fins non commerciales.

Agenda olympique 2020





Groupe de travail 14 :

Composition du CIO

Président : **S.A.R. le Grand-Duc de Luxembourg**
Membres : **Anita L. DeFrantz**
Cheik Ahmad Al-Fahad Al-Sabah
Sam Ramsamy
Julio César Maglione
Barbara Kendall, MBE
Lingwei Li
Francesco Ricci Bitti, *président, ASOIF;*
président, ITF

Recommandations du groupe de travail 14 :

Composition du CIO



37. Étudier la limite d'âge pour les membres du CIO
38. Mettre en place une procédure de recrutement ciblée
39. Favoriser le dialogue avec la société et au sein du Mouvement olympique
40. Réviser le domaine de compétence et la composition des commissions du CIO



Recommandation 37 :

Étudier la limite d'âge pour les membres du CIO

Étudier la limite d'âge pour les membres du CIO :

- La Session du CIO, sur recommandation de la commission exécutive du CIO, peut décider de prolonger une seule fois le mandat d'un membre du CIO pour quatre ans au maximum, au-delà de la limite d'âge actuelle de 70 ans.
- Cette prolongation s'appliquera à cinq cas au maximum simultanément.
- La commission des candidatures sera consultée.



Recommandation 38 : **Mettre en place une procédure de recrutement ciblée**

Passer d'une procédure de candidature à une procédure de recrutement ciblée pour l'adhésion au CIO :

1. La commission des candidatures endossera un rôle proactif à la recherche des bonnes candidatures pour des postes vacants en vue d'assumer au mieux la mission du CIO.
2. Le profil des candidatures satisfera à un ensemble de critères, à soumettre par la commission des candidatures à l'approbation de la commission exécutive du CIO, parmi lesquels :
 - Le besoin du CIO en termes de compétences et de connaissances (par ex. expertise médicale, sociologique, culturelle, politique, commerciale, juridique, en gestion sportive, etc.),
 - L'équilibre géographique, ainsi que le nombre maximum de représentants d'un même pays,
 - L'équilibre des sexes,
 - L'existence d'une commission des athlètes au sein de leur organisation pour les représentants des FI et des CNO.
3. La Session du CIO pourra accorder cinq exceptions au critère de nationalité pour les membres individuels.

Recommandation 39 : Favoriser le dialogue avec la société et au sein du Mouvement olympique



Favoriser le dialogue avec la société et au sein du Mouvement olympique :

1. Le CIO étudiera la création d'un Congrès sur "l'Olympisme en action" pour prendre le pouls de la société tous les quatre ans :
 - rassembler les représentants du Mouvement olympique, ses parties prenantes et les représentants de la société civile,
 - engager un dialogue avec les représentants de tous les secteurs et origines sur le rôle du sport et ses valeurs dans la société,
 - discuter la contribution du Mouvement olympique à la société dans des domaines tels que l'éducation, la cohésion, le développement, etc.
2. Le CIO transformera la Session en une discussion interactive entre les membres du CIO sur les sujets stratégiques principaux, avec interventions d'invités externes.

Recommandation 40 : Réviser le domaine de compétence et la composition des commissions du CIO



- 1. Le président révisera le domaine de compétence et la composition des commissions du CIO, pour les aligner sur l'Agenda olympique 2020.**
- 2. La commission exécutive du CIO déterminera les priorités pour la mise en œuvre des recommandations.**

Recommandations du groupe de travail 14 : Composition du CIO



37. Étudier la limite d'âge pour les membres du CIO
38. Mettre en place une procédure de recrutement ciblée
39. Favoriser le dialogue avec la société et au sein du Mouvement olympique
40. Réviser le domaine de compétence et la composition des commissions du CIO



Recommandation 37 :

Étudier la limite d'âge pour les membres du CIO

Étudier la limite d'âge pour les membres du CIO :

- La Session du CIO, sur recommandation de la commission exécutive du CIO, peut décider de prolonger une seule fois le mandat d'un membre du CIO pour quatre ans au maximum, au-delà de la limite d'âge actuelle de 70 ans.
- Cette prolongation s'appliquera à cinq cas au maximum simultanément.
- La commission des candidatures sera consultée.

Recommandation 37 : Étudier la limite d'âge pour les membres du CIO – amendements de la Charte



16 Membres*

3.3 Limite d'âge :

3.3.1 Tout membre du CIO perd sa qualité de membre à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 70 ans, sous réserve de l'alinéa 3.3.2 ci-dessous et du TAR 16.2.7.1.

3.3.2 Report de la limite d'âge :

3.3.2.1 La Session peut, sur proposition de la commission exécutive du CIO, reporter la limite d'âge pour un membre du CIO qui n'est pas soumis aux dispositions transitoires prévues dans le TAR 16.2.7.1.

3.3.2.2 Il ne pourra y avoir à aucun moment plus de cinq membres du CIO au bénéfice d'un report de la limite d'âge.

3.3.2.3 Aucune extension ne sera accordée pour une période de plus de quatre ans.

3.3.2.4 Le vote de la Session se déroulera au scrutin secret et à la majorité des votes émis.



Recommandation 38 :

Mettre en place une procédure de recrutement ciblée

Passer d'une procédure de candidature à une procédure de recrutement ciblée pour l'adhésion au CIO :

1. La commission des candidatures endossera un rôle proactif à la recherche des bonnes candidatures pour des postes vacants en vue d'assumer au mieux la mission du CIO.
2. Le profil des candidatures satisfera à un ensemble de critères, à soumettre par la commission des candidatures à l'approbation de la commission exécutive du CIO, parmi lesquels :
 - Le besoin du CIO en termes de compétences et de connaissances (par ex. expertise médicale, sociologique, culturelle, politique, commerciale, juridique, en gestion sportive, etc.),
 - L'équilibre géographique, ainsi que le nombre maximum de représentants d'un même pays,
 - L'équilibre des sexes,
 - L'existence d'une commission des athlètes au sein de leur organisation pour les représentants des FI et des CNO.
3. La Session du CIO pourra accorder cinq exceptions au critère de nationalité pour les membres individuels.

Recommandation 38 : Mettre en place une procédure de recrutement ciblée – amendements de la Charte



Merci de vous référer aux pages 93 à 95 du document «Agenda olympique 2020, contexte et cadre général».

16 Membres*

1. Composition du CIO – éligibilité, recrutement, élection, réception et statut des membres du CIO :

1.1 Les membres du CIO sont des personnes physiques. Le nombre des membres du CIO ne peut excéder un total de 115, sous réserve du TAR 16. Le CIO est composé :

1.1.1 d'une majorité de membres dont la qualité de membre n'est pas liée à une fonction ou position spécifique, tel que défini par le TAR 16.2.2.5y compris de cinq membres au plus élus dans des cas spéciaux; leur nombre ne peut excéder un total de 70 ; sauf pour les cinq membres mentionnés ci-dessus, le TAR 16.2.2.5 sera applicable et il ne peut y avoir plus d'un seul de ces membres ressortissant d'un même pays tel que défini au et sous réserve du TAR 16 ;

Texte d'application de la Règle 16

2.3 La commission des candidatures du CIO

2.3.1 Sous réserve des instructions de la commission exécutive du CIO, la commission des candidatures du CIO est chargée de préparer les profils et de proposer des candidats de manière à assurer une composition variée et équilibrée du CIO. À cette fin, la commission des candidatures du CIO doit examiner et évaluer toutes les candidatures d'examiner chaque candidature à l'élection au titre de membre du CIO conformément aux ~~TAR 16.2.4 et~~ TAR 21.3 et, pour chaque candidature, fournir un rapport écrit à la commission exécutive du CIO dans les délais fixés à cet effet par le président du CIO.

2.3.2 La commission des candidatures recueille toutes les informations utiles sur le candidat, notamment sur sa situation professionnelle et matérielle de même que sur sa carrière et ses activités sportives ; la commission peut demander au candidat de fournir des références émanant de personnalités dont elle puisse obtenir des informations ; elle peut aussi se procurer des informations et avis émanant d'autres personnalités et organisations de personnalités auprès desquelles elle peut s'informer ; la commission peut également inviter un candidat pour un entretien.

2.3.3 La commission des candidatures du CIO vérifie l'éligibilité, l'origine et l'admissibilité de chaque candidature et, si nécessaire, la qualité d'athlète actif du candidat ou la fonction à laquelle la candidature est liée.

2.3.4 En évaluant les candidatures liées à une fonction au sein d'une FI ou d'un CNO, la commission des candidatures du CIO tiendra compte également de l'existence, au sein de la FI ou du CNO du candidat, d'une commission des athlètes qui soit conforme aux dispositions du CIO applicables, et de la conformité de ladite FI ou dudit CNO avec la Charte olympique et le Code mondial antidopage.

2.3.5 La commission des candidatures du CIO doit comprendre au moins un représentant de la commission d'éthique du CIO et un représentant de la commission des athlètes du CIO.

2.4 Examen des candidatures par la commission des candidatures du CIO

2.4.1 La mission de la commission des candidatures du CIO est d'examiner toutes les candidatures à l'élection au titre de membre du CIO et de fournir, pour chaque candidature, un rapport écrit à la commission exécutive du CIO dans le délai fixé à cet effet par le président du CIO.

2.4.2 La commission des candidatures recueille toutes les informations utiles sur le candidat, notamment sur sa situation professionnelle et matérielle de même que sur sa carrière et ses activités sportives ; la commission peut demander au candidat de fournir des références de personnalités auprès desquelles elle peut s'informer ; la commission peut également inviter un candidat pour un entretien.

2.4.3 La commission des candidatures du CIO vérifie l'éligibilité, l'origine et l'admissibilité de chaque candidature et, si nécessaire, la qualité d'athlète actif du candidat ou la fonction à laquelle la candidature est liée.

Recommandation 39 : Favoriser le dialogue avec la société et au sein du Mouvement olympique



Favoriser le dialogue avec la société et au sein du Mouvement olympique :

1. Le CIO étudiera la création d'un Congrès sur "l'Olympisme en action" pour prendre le pouls de la société tous les quatre ans :
 - rassembler les représentants du Mouvement olympique, ses parties prenantes et les représentants de la société civile,
 - engager un dialogue avec les représentants de tous les secteurs et origines sur le rôle du sport et ses valeurs dans la société,
 - discuter la contribution du Mouvement olympique à la société dans des domaines tels que l'éducation, la cohésion, le développement, etc.
2. Le CIO transformera la Session en une discussion interactive entre les membres du CIO sur les sujets stratégiques principaux, avec interventions d'invités externes.

Recommandation 40 : Réviser le domaine de compétence et la composition des commissions du CIO



- 1. Le président révisera le domaine de compétence et la composition des commissions du CIO, pour les aligner sur l'Agenda olympique 2020.**
- 2. La commission exécutive du CIO déterminera les priorités pour la mise en œuvre des recommandations.**

Agenda olympique 2020

